PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Convocation du 18 mai 2026

Affiché le --/--/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames BERNARD Fatima, BESSE Marielle, LAUTIER Karine, MARCOS Aurore, MARTINO Mélina, SEBIRE Nathalie, Messieurs ARNAUDET Jacques, BÉZIAT Fabien, DELAGE-CALVET Romain, DUCLOS Hervé, ESTARDIÉ Frédéric, MARIANELLA Jérôme, SABROU Jacques, TILLOU José.

Absente excusée : Madame ROUCHON Claudine

Secrétaire de séance : Madame LAUTIER Karine

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2026
- Désignation d'un référent « Moustique »
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC)
- Désignation d'un délégué au SIFA
- Subvention Club Rugby Luzech
- Questions diverses

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 08 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

22/2026 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « MOUSTIQUE TIGRE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre, il convient de désigner un référent communal auprès de l'Agence Régionale de Santé

Vu les articles L1338-1 à L1338-5 / R1338-10 du Code de la Santé Publique relatif à la régulation des espèces présentant un risque de santé publique ;
Vu les articles D1338-1 à R1338-10 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte anti-vectorielle ;

Considérant que les collectivités sont des acteurs clés dans la prévention et la lutte contre les espèces invasives ;
Considérant la nécessité de nommer un interlocuteur privilégié au sein de l'équipe municipale pour centraliser les signalements, diffuser les bonnes pratiques de prévention auprès des habitants, et veiller à l'entretien des points d'eau stagnante sur le domaine public pour limiter les sites de reproduction.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***, le Conseil Municipal ;

Décide la création d'une fonction de référent communal « Moustique Tigre » au sein de la mairie.

Nomme Nelly THOMAS, référente « Moustique Tigre » pour la commune de Caillac

Précise que les missions de ce référent consisteront notamment à **:**

- Être l'interlocuteur de la commune auprès de l'ARS et des services de l'État.
- Sensibiliser les administrés aux gestes de prévention (suppression des gîtes larvaires).
- Coordonner les actions d'entretien du domaine public pour éviter la stagnation des eaux.
- Centraliser les signalements effectués par les citoyens.

Il est à noter que cette désignation prend effet à compter de la date de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

23/2026 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – LISTE DE CONTRIBUABLES PROPOSÉE PAR LA COMMUNE DE CAILLAC

Monsieur le maire explique que conformément à l'article 1650 du code général des impôts :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.
La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.
En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.
Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Désigne :

12 membres TITULAIRES	**12 membres SUPPLÉANTS**
- **BRUNET Jean-Claude**	- **MANAU Nadine**
- **DU BOIS DE GAUDUSSON Françoise**	- **PRADEL Pierre**
- **SINGLANDE Jacky**	- **MIQUEL Philippe**
- **SABROU Jacques**	- **JOANNY Thomas**
- **GRIVET Sylvaine**	- **RAYNOIR Philippe**
- **BRUGEL Pascale**	- **BES Viviane**
- **VIALARD Eric**	- **BALDY Yannick**
- **ROUCAN Danièle**	- **AUBERT Anne-Marie**
- **ARNAUDET Jacques**	- **FAILLE Christian**
- **ROUBERT Danièle**	- **NADAL Laurent**
- **MIQUEL Laurent**	- **PICARD Jean-Jacques**
- **ROUBERT Jean-Luc**	- **DELMAS Michel**

Monsieur le Maire, explique la nécessité au cours de ce mandat, de réaliser un travail de fond sur la révision des bases foncières et différentes exonérations.
La commune sera accompagnée par Monsieur BOURGEOIS, conseiller aux décideurs locaux référent mise en place par la direction des finances publiques.

24/2026 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANFERTS DE CHARGES (CLETC)

Par délibération du 9 novembre 2017, le Conseil communautaire du Grand Cahors a institué la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et en a fixé la composition conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Pour mémoire, la CLETC a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors. La Commission contribue ainsi à garantir l'équité financière entre les communes membres et la Communauté d'agglomération en apportant transparence et neutralité à ces données financières.

Le travail d'évaluation financière réalisé par la CLETC est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'Attribution de Compensation (AC) entre une ou plusieurs commune(s) et l'Etablissement public de Coopération Intercommunale auquel elle(s) adhère(nt) à l'occasion de compétences, et donc de charges afférentes, transférées entre eux. Elle procède de cette manière pour ce faire :
« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. ».

Enfin, la Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

S'agissant de sa composition, la CLETC élit son Président et un vice-président parmi ses membres et comprend des représentants des Conseils municipaux des communes membres du Grand Cahors.

Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant car aucune commune membre ne doit en effet être écartée du processus d'évaluation des charges transférées sachant que « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC ».

Aussi, sous réserve que toutes les communes soient représentées au sein de la CLETC, plusieurs membres d'un même Conseil municipal peuvent être désignés.

Pour ce faire, l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit : « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Par délibération en date du 15 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé de fixer à 45 le nombre total de représentants des communes au sein de la CLETC du Grand Cahors dont 1 représentant pour notre collectivité.

Il convient ainsi que notre assemblée désigne 1 représentant qui siègera au sein de la CLETC à la suite de l'installation de notre assemblée le 21 mars dernier, étant précisé qu'il n'est pas obligatoire d'être conseiller communautaire pour être désigné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Désigne José TILLOU comme représentant de la commune de Caillac au sein de la CLECT

25/2026 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE (SIFA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération du 8 avril 2026, relative à la désignation des délégués au SIFA, a fait l'objet d'un rejet de la part des services de contrôle de légalité de l'Etat. Cette décision est motivée par le fait que le délégué titulaire désigné ne siège pas au sein du conseil municipal. Il précise que, contrairement à d'autres structures intercommunales, le SIFA est un syndicat « fermé » au sein duquel seuls les élus municipaux sont autorisés à siéger.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à saluer l'action de Madame Christelle BORNEL, ancienne conseillère municipale. Il souligne son engagement de longue date et son dévouement exemplaire en faveur de la cause animale, et lui adresse ses remerciements pour le travail accompli au sein de ce syndicat.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L211-22 et L211-24,
Vu la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2018 relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Protection Animale (SIPA) devenu Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA),

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant en conséquence de l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Sur proposition de M le Maire, le Conseil municipal après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de désigner ;

- Mme Fatima BERNARD comme déléguée titulaire
- Mme Nathalie SEBIRE comme déléguée suppléante

QUESTIONS DIVERSES :

Demande de subvention du Club de Rugby de Luzech

- Monsieur le Maire informe que Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçue de la part du club de Rugby de Luzech. Celui-ci précise que le club compte 5 membres résidents Caillacois.
  M le Maire souligne le caractère inédit de cette solicitation, en effet le club connait de grandes difficultés financières.

Un débat s'engage entre les élus :
Monsieur Jérôme MARIANELLA pense qu'il est important de privilégier le soutien aux associations Caillacoises
Madame Aurore MARCOS, demande si la commune verse des subventions à d'autres associations extérieures à la commune.

Monsieur le Maire, précise que conformément aux usages historiques, les élus ont toujours réservés les crédits disponibles aux associations locales.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de rejeter cette demande de subvention.

Equipement du Club de Pétanque Caillacois - Participation financière

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation de l'association « La Pétanque Caillacoise » ; En sa qualité de club sportif, celle-ci fait l'objet de nouvelles exigences de mise en conformité imposées par la Fédération nationale (formations, équipements…). Le club qui compte 40 licenciés dont 17 compétiteurs, a sollicité la commune pour participer au financement de leurs tenues, dont le coût s'élève à 150€/par compétiteur, soit un total de 2 550 € investis sur environ 4 ans.

  Madame Aurore MARCOS exprime une réserve, estimant que la participation des familles voire le financement intégral des tenues par les licenciés comme cela est pratiqué dans d'autres disciplines, devrait être privilégié. Elle interroge également le Conseil sur les modalités de gestion de cet investissement (entretien, renouvellement…)

  Madame LAUTIER Karine souligne qu'il s'agit ici d'un investissement initial conséquent visant à équiper l'ensemble des compétiteurs.

  La majorité des membres du Conseil perçoit cet engagement financier comme une action de sponsoring, valorisant ainsi l'image de la commune à travers ses sportifs.
  Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et mis au délibéré.

  Monsieur le Maire précise que cette aide revêt un caractère exceptionnel et ponctuel, répondant à un besoin précis. Il conclut en félicitant l'association pour son évolution et les excellents résultats obtenus par l'équipe des jeunes.

- Nathalie SEBIRE, informe que la commission sociale se réunira le Jeudi 28/05 prochain. Cette réunion sera consacrée au recensement des personnes vulnérables dans le cadre des dispositifs de vigilance liés aux plans seniors, canicule et PCS

- Monsieur le Maire, annonce la création de l'association « la Perpétuelle », celle-ci aura pour but de promouvoir et de dynamiser l'offre culturelle sur la commune.
  Il précise que monsieur le Maire assurera la présidence. Parmi les membres actifs ; Mme FURLAN Josiane en charge de la culture, M MIQUEL Laurent en charge du patrimoine.
  La saison culturelle qui se déploiera d'octobre à juin, prévoit l'organisation de spectacles, de lectures publiques, d'expositions et de conférences…
  Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que Monsieur Laurent MIQUEL travaille actuellement à la préparation des Journées européennes du patrimoine, qui se tiendront les 19 et 20 septembre 2026.

- Monsieur le Maire informe que Conseil du renouvellement complet de la sonorisation de l'Eglise. Il en profite pour remercier Jean-Pierre ROUBERT pour son expertise technique et son accompagnement tout au long de ce projet.

  L'intégralité des frais, environ 8 000€ a été prise en charge par l'association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Eglise.

  Par ailleurs, l'ancienne sonorisation encore fonctionnelle, a elle été cédée à titre gracieux à l'église de Calamane dont les besoins sont plus adaptés à ce matériel. Monsieur le Maire précise avoir reçu un remerciement écrit de la part de son homologue de Calamane pour ce don.

L'ordre du jour épuisé, M le Maire déclare la séance close à 20h30.

Karine LAUTIER
Secrétaire de séance.

José TILLOU,
Maire.